

OBJET / GAIA

**CAPB : contrat
de progrès 2022**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
9 décembre 2021

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 24
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Yolande Huguenard, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Yolande Huguenard à M. Didier Irastorza, M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy à Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Jacques Lassus à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Alaman à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. Peio Etcheleku, conseiller municipal délégué, indique que par délibération du 30 novembre 2015, la Commune adhère à la démarche de **contrat de progrès** dont l'objectif était d'accompagner les communes dans l'intégration progressive de la langue Basque, jusqu'à ce qu'elles puissent fonctionner de manière bilingue et autonome.

Ce contrat de progrès de première génération avait été contractualisé à l'époque entre la Communauté de Communes Errobi, l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) et la Commune, et courrait du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021, avec un système de financement tripartite.

Cette démarche supposait :

- de développer la compétence en langue Basque des agents, notamment par la formation professionnelle,
- d'intégrer la langue Basque dans les supports de travail des services en ayant notamment recours à de la traduction,
- de proposer chaque année des actions concrètes en langue Basque dans le cadre d'un programme d'action (signalétique et affichage, action d'information et sensibilisation aux élus, agents et administrés, projets en basque, etc.).

Au vu de l'échéance de ce premier contrat de progrès et dans l'optique de la conclusion d'un nouveau contrat, un travail a été amorcé dès cet été au sein des services afin d'identifier de nouveaux agents volontaires. Actuellement, une quinzaine d'agents a pu signaler son intérêt pour cette démarche.

Compte tenu des délais et du calendrier spécifique de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB), le projet de contrat de progrès ne peut être pour l'heure finalisé dans sa globalité et sera plus opportunément présenté dans le courant de l'année 2022 pour un envoi pluriannuel planifié et budgétisé des agents en formation à compter de janvier 2023. En effet, les rentrées pouvant à l'origine être programmées en janvier et en septembre, ne s'effectuent plus désormais qu'en janvier de chaque année.

Toutefois afin de ne pas compromettre une dynamique réactivée au sein du personnel communal, de permettre l'envoi en formation dès 2022 d'un agent, dont le service avait été identifié au sein de l'actuel contrat de progrès, et de bénéficier d'une enveloppe allouée à nos traductions, de non plus 2 000 € mais de 4 000 € dès le 1^{er} janvier 2022, il est proposé de d'ores-et-déjà contractualiser un contrat de progrès intermédiaire d'un an au bénéfice d'un agent communal qui sera par la suite intégré dans le contrat de progrès principal. Ce projet de nouveau contrat sera proposé courant 2022, après finalisation des étapes techniques d'évaluation du niveau linguistique des agents volontaires, de l'intégration de cette formation dans le fonctionnement de leur service et de la programmation budgétaire et pluriannuelle des envois en formation.

Ce contrat de progrès intermédiaire est de plus l'occasion de prendre en compte l'évolution institutionnelle et opérationnelle induite par la fusion des anciennes intercommunalités en une communauté d'agglomération unique regroupant les 158 communes du Pays Basque.

A ce titre, les changements majeurs impliquent :

- la disparition de l'OPLB dans le cadre de cette contractualisation du fait de la reprise de la compétence linguistique par la CAPB,
- le remplacement de la Communauté de Communes Errobi par la CAPB,
- une prise en charge financière à hauteur de 50 % pour la Commune et la CAPB,
- une modification des règles d'exécution financière du contrat de progrès : jusqu'à présent la CAPB avançait l'intégralité des frais de toutes les communes adhérentes au dispositif et les communes lui reversaient chacune leur quotité. A compter de mai 2022, la règle s'inverse et chaque commune paiera l'intégralité des frais et sollicitera le reversement de sa part à la CAPB.


Ainsi, au vu du contrat de progrès proposé pour 2022 prenant en compte les évolutions induites par la création de la CAPB, il convient dès lors dans un premier temps aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce contrat de progrès d'un an dans l'attente de la finalisation du projet de contrat de progrès principal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de progrès 2022 proposé par la CAPB, tel que présenté en annexe pour la commune de Cambo-les-Bains.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :


Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza

